

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2015

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 09

Mmes Sophie DI LENARDO, Claudine ARNOLD et Hélène VERBEECK

MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, JOSYFYSZYN Ludovic et Olivier ROMINGER.

Absente excusée : Laetitia HOLTZ

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 30.01.2015
3. Approbation du Compte de Gestion 2014 - Forêt
4. Approbation du Compte Administratif 2014 - Forêt
5. Affectation des résultats de l'exercice 2014 - Forêt
6. Approbation du Compte de Gestion 2014 – Commune
7. Approbation du Compte Administratif 2014 – Commune
8. Affectation des résultats de l'exercice 2014 – Commune
9. Approbation du Budget Primitif 2015 – Forêt
10. Approbation du Budget Primitif 2015 – Commune
11. Demande de subvention Association SEPIA
12. Demande de subvention Conférence St-Vincent de Paul

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : choix du rythme d'amortissements.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

.../...

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement Claudine ARNOLD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du PV du 30.01.2015

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Approbation du Compte de Gestion 2014 – Forêt

M. Raymond NICKLER, Maire, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion Forêt 2014 dressé par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière à Saint-Amarin.

Considérant que ce Compte de Gestion Forêt 2014 est en conformité avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document,

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 4 - Approbation du Compte Administratif 2014 - Forêt

Le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, 2^e Adjoint, le Compte Administratif Forêt 2014 donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	133 369.47 €
<i>Recettes</i>	173 522.84 €
<i>Excédent</i>	45 153.37 €
<i>Report excédentaire de 2013</i>	22 410.87 €
<i>Total de l'excédent de fonctionnement</i>	+ 62 564.24 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	6 351.17 €
<i>Recettes</i>	4 000,94 €
<i>Déficit</i>	- 2 350.23 €
<i>Report déficitaire de 2013</i>	- 2 977.94 €
<i>Total du déficit d'investissement</i>	- 5 328.17 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal,

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif Forêt 2014.

Le Maire rejoint la salle des séances.

N° 5 – Affectation des résultats de l'exercice 2014 – Forêt

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2014 du Budget Forêt :

Fonctionnement : + 62 564.24 €

Investissement : - 5 328.17 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2015 – Forêt, si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2014 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour couvrir les dépenses d'exploitation, auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement d'affecter les résultats de 2014 comme suit :

- + 57 236.07 € en report au 002 (R.F.) du B.P. 2015 – Forêt
- + 5 328.17 € en report au 1068 (R.I.) du B.P. 2015 – Forêt
- 5 328.17 € en report au 001 (D.I.) du B.P. 2015 – Forêt

N° 6 – Approbation du Compte de Gestion Commune 2014

M. Raymond NICKLER, Maire, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion 2014 dressé par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière à Saint-Amarin.

Considérant que ce Compte de Gestion 2014 est en conformité' avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document,

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 7 – Approbation du Compte Administratif 2014 – Commune

Le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis.

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, 2^e Adjoint, le Compte Administratif Communal 2014 donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	405 916.19 €
<i>Recettes</i>	429 812.10 €
<i>Excédent</i>	23 895.91 €
<i>Report excédentaire de 2013</i>	83 491.17 €
<i>Total de l'excédent de fonctionnement</i>	+ 107 387.08 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	669 361.04 €
<i>Recettes</i>	760 275.86 €
<i>Excédent</i>	90 914.82 €
<i>Report déficitaire de 2013</i>	- 162 354.30 €
<i>Total du déficit d'investissement</i>	- 71 439.48 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif 2014.

Le Maire rejoint la salle des séances.

N° 8 - Affectation des résultats 2014 - Commune

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2014 :

<i>Fonctionnement :</i>	+ 107 387.08 €
<i>Investissement :</i>	- 71 439.48 €
<i>Total général :</i>	+ 35 947.60 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2015 si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2014 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour ouvrir les dépenses d'exploitation auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

.../...

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement d'affecter les résultats de 2014 comme suit :

- + 35 947.60 € en report au 002 (R.F.) du B.P. 2015
- 71 439.48 € en report au 001 (D.I.) du B.P. 2015
- + 71 439.48 € en report au 1068 (R.I.) du B.P. 2015

N° 9 - Approbation du Budget Primitif 2015 - Forêt

Le Maire présente et commente le Budget Primitif Forêt 2015 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	:	191 338.28 €
<i>Recettes</i>	:	191 338.28 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	:	99 228.17 €
<i>Recettes</i>	:	99 228.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement ce Budget Primitif Forêt 2015.

N° 10 - Approbation du Budget Primitif 2015 - Commune

Le Maire présente et commente le Budget Primitif 2015 – Commune, comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	:	451 927.60 €
<i>Recettes</i>	:	451 927.60 €

Section d'investissement :

Dépenses : 194 618.10 €

Recettes : 194 618.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE unanimement ce Budget Primitif 2015 - Commune.

N° 11 - Demande de subvention Association SEPIA

L'Association SEPIA de Mulhouse sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune étant sollicitée pour toute sorte de subvention par de plus en plus d'associations ou organisme et ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

N° 12 - Demande de subvention Conférence St-Vincent de Paul

La Conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Amarin sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune étant sollicitée pour toute sorte de subvention par de plus en plus d'associations ou organisme et ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

N° 13 - Choix du rythme d'amortissement

Le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il propose les durées d'amortissements suivantes :

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Logiciel	2 ans
Véhicule	5 à 7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique et téléphonique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Article de journaux

Les articles de la presse locale sont collectés dans le but de conserver une mémoire des événements passés. Un volontaire pour effectuer cette tâche serait le bienvenu. Hélène VERBEECK se propose.

Nouvelle Commune

La commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Cette disposition remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

L'objectif est de proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle» pouvant, notamment, s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

.../...

Des communes contiguës peuvent se regrouper en une commune nouvelle. Cela peut concerner tout ou partie des communes regroupées au sein d'une intercommunalité à fiscalité propre.

Comme le CPI du Chauvelin compte déjà 5 Communes (Fellingring, Husseren, Mollau, Storckensohn et Urbès), on pourrait envisager le même regroupement.

L'initiative de la création d'un tel regroupement peut provenir des conseils municipaux :

- 1) soit des conseils municipaux concernés par accord unanime, la consultation des électeurs n'est pas obligatoire dans ce cas ;
- 2) soit avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas.

Outre l'effet de seuil qui s'opère sur la dotation de base des communes nouvelles (au-delà de 500 habitants, une commune perçoit une dotation de base plus importante car la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) prise en compte est pondérée par un coefficient), les communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 10 000 habitants et créées avant le 1^{er} janvier 2016, ainsi que celles créées avant le renouvellement général des conseils municipaux en 2014, sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'État à compter de 2014 et ce jusqu'en 2016.

Ces communes nouvelles sont également garanties de percevoir, à compter de l'année de leur création, les deux parts de dotation nationale de péréquation (DNP) que percevaient chaque commune avant de se regrouper.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2014, les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.

Projet plateau sportif

Le Maire présente une première esquisse pour le projet de lotissement envisagé en lieu et place du plateau sportif.

Projet de jumelage

Ludovic JOSYFYSZYN propose de créer un jumelage avec un village breton. Il est en charge de faire les démarches nécessaires.

Prochain Conseil Municipal : le 27.03.2015

Clôture de la séance à 23h10.